L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MER ROUGE » SA
Siège social : AVENUE MAHAMOUD HAID, PLATEAU DU MARABOUT - DJIBOUTI
Représentant : Me HIBO AHMED MOUSSA
Adresse : 8, Rue le Marchand, 3ème étage, Bureau F3A5-DJIBOUTI
Date & Heure de la modification : 27/10/2026 à 08H20
N° d'immatriculation au registre analytique : 952/B/SA
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : APPROBATION DES COMPTES/RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR/ MODIFICATIONS STATUTAIRES
Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts par **Me HIBO AHMED MOUSSA** des documents certifiés suivants **:**

- Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société **« BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MER ROUGE » SA du 11/06/2026 ;**
- Les nouveaux statuts de la société **« BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MER ROUGE » SA du 11/06/2026 ;**

Il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- APPROBATION DES COMPTES

- L'assemblée générale constate que le résultat de **l'exercice 2025** est de **2.220.999.051 FDJ.**
- Conformément aux propositions du conseil d'administration, elle décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	**2.220.999.051 FDJ**
Dotation à la réserve légale	**4.058.050 FDJ**
Report à Nouveau	**0 FDJ**
Soit un bénéfice distribuable de	**2.216.941.001FDJ**

Qu'il est décidé d'affecter comme suit :
Distribution des dividendes à hauteur de **1.776.798.565FDJ** et mise en réserve de **440.142.436 FDJ.**

II- RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide renouveler le mandat de **Monsieur Abou-Razak AHMED IDRISS** pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2031.**

III- MODIFICATIONS STATUTAIRES

❖ **Article 13 nouvelle rédaction : Actions de garantie**

« Les administrateurs ne sont pas tenus de détenir des actions de la société. »

❖ **Article 23 nouvelle rédaction : Direction générale de la société**

« La direction générale de la société est assurée par deux personnes physiques en qualité **de dirigeants responsables,** portant les titres de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint.
Ils sont nommés par le conseil d'administration sur des critères d'honorabilité et de compétence et sont agréées par Banque Centrale de Djibouti.
Le conseil d'administration peut en outre nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoints supplémentaires, chargés d'assister la direction générale.
Ces Directeurs Généraux Adjoints supplémentaires ne sont pas qualifiés de dirigeants responsables et exercent leurs fonctions dans les limites des pouvoirs qui leur sont délégués par le Directeur Général et/ou le conseil d'administration.
Ils ne peuvent être choisis parmi les administrateurs. Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.
Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire est réputé démissionnaire d'office.
Le Directeur Général Adjoint, dirigeant responsable, peut suppléer le Directeur Général en toute circonstance et avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des activités. »

Dénomination sociale: « SALT LAKE LOGISTICS » SARL
Siège social : DJIBOUTI
Représentant *:* Me HAWA HAMADOU ALI
Adresse : Ancienne Gare de Djibouti, Energia Park, Tour de la SIHD, Rez-de-chaussée -Djibouti
Date & Heure de la modification : 27/10/2026 à 09H50
N° d'immatriculation au registre analytique :21533/B/SARL
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES/CHANGEMENT DE LA GERANCE

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 100.000 FDJ (cent mille Francs Djibouti) divisée en 40 parts de 2 500 (deux mille cinq cent Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M.ISMAIL YOUSSOUF OMAR ……..…. 40 parts soit 100.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession de parts sociales de la société « SALT LAKE LOGISTICS » SARL en date du 22/10/2026, déposé et authentifié par Me HAWA HAMADOU ALI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES :

- **Monsieur ISMAIL YOUSSOUF OMAR cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Madame SIMAN IBRAHIM OMAR qui accepte, la totalité des 40 parts soit 100.000 FDJ (cent mille Franc Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « SALT LAKE LOGISTICS » SARL.**
- **La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 40.000 FDJ (quarante mille Francs de Djibouti), que le cessionnaire reconnait devoir au cédant, ce dernier reconnait avoir reçu l'entier montant et lui en consent bonne et valable quittance, sans réserve.**
- **Le paiement étant intervenu hors la présence du Notaire soussigné , celui-ci n'a fait que constater les déclarations des parties.**

- **Conséquences sur la répartition après cession de parts sociales :**

- **Mme. SIMAN IBRAHIM OMAR …..……....…. 40 parts soit 100.000 FDJ**

II- CHANGEMENT DE LA GERANCE

- **MONSIEUR ISMAIL YOUSSOUF OMAR cesse ses fonctions de gérant de la société « SALT LAKE LOGISTICS » SARL.**
- **Madame SIMAN IBRAHIM OMAR est nommée en qualité de nouvelle gérante de ladite société.**